

**1. Sur l'étude relative aux digues. OUI** Nous demanderons à la Communauté de communes de réexaminer les éléments techniques ayant conduit à la décision de non-reconnaissance des digues en juin 2023. Si des approximations existent, il est légitime de les clarifier par une analyse complémentaire afin de disposer d'un diagnostic partagé et incontestable.

**2. Sur l'entretien des digues par les riverains. PARTIELLEMENT.** Nous souhaitons travailler avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les associations locales, les propriétaires et les structures gestionnaires, afin de trouver des solutions permettant de préserver la capacité d'entretien des digues tout en respectant le cadre réglementaire actuel. Cependant travailler avec des personnes s'étant engagé politiquement sur le territoire ne permet pas le recul nécessaire à la bonne gestion.

L'objectif est simple : **maintenir une gestion efficace du terrain tout en sécurisant juridiquement les pratiques existantes.**

**3. Sur la protection contre les inondations. OUI.** La commune devra agir pleinement dans son rôle d'alerte et de coordination auprès de l'État et des structures compétentes. Nous soutiendrons toutes les démarches permettant d'améliorer la protection des habitants, notamment les travaux ou évolutions réglementaires utiles, y compris lorsqu'ils permettent l'accès à des dispositifs d'accompagnement ou d'indemnisation existants.

**4. Sur le suivi des actions du syndicat du Moron. OUI.** Il est normal que les élus municipaux suivent attentivement les actions menées par les syndicats compétents. Nous demanderons régulièrement des informations sur les travaux, l'entretien et les aménagements réalisés, afin de garantir que les missions prévues par les statuts, notamment l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs accès, soient pleinement assurées.

**5. Sur l'entretien du réseau de fossés. OUI.** L'entretien du réseau hydraulique secondaire est essentiel pour l'écoulement des eaux. La commune devra veiller à la bonne coordination entre les associations, les propriétaires et les structures compétentes afin de préserver les voies, les fossés et les équipements publics.

**6. Sur la diffusion de cette réponse. OUI.** Dans un souci de transparence, nous n'avons aucune difficulté à ce que ces réponses puissent être partagées avec les adhérents des associations et plus largement avec les habitants.

Restant à votre écoute.

**Vincent CHARRIER**